

Montréal, le 11 novembre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : M^e Dominique Neuman

**OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur d'électricité
Dossier de la Régie: R-3897-2014**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance du 10 novembre dans laquelle vous lui demandez de permettre la réception du mémoire de votre cliente, SÉ-AQLPA, déposé en retard dans le dossier mentionné en objet.

La Régie comprend que le retard découle de circonstances spéciales relatives à des problèmes informatiques ayant débuté le 4 novembre dernier.

Tenant compte de ces circonstances spécifiques, la Régie permet le dépôt tardif du mémoire de SÉ-AQLPA.

La Régie réitère qu'il est fortement suggéré à toute partie de l'aviser préalablement à un défaut de produire selon l'échéancier ordonné, en incluant les justifications afférentes. Dans le cas contraire, la Régie pourra, de façon péremptoire, refuser l'inclusion au dossier de la preuve qu'un participant souhaite soumettre.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml